

Le patrimoine immobilier

afer immo

Les investissements sur le support AFER IMMO seront à nouveau possibles à compter du 3 juin prochain. Le montant de l'enveloppe annuelle 2013 a été fixé à 120 millions d'euros.

Les premiers mois de l'année ont été particulièrement actifs pour AIREF, gérant de AFER IMMO, qui continue à constituer un patrimoine de première qualité pour ce support :

- Acquisition le 29 mars d'un immeuble d'une valeur de 10 M€, rue Chateaubriand à proximité des Champs Elysées
- Acquisition le 27 mars d'un immeuble de bureau au cœur de la Cité Financière de Paris, entièrement loué à 7 locataires, pour un montant de l'ordre de 16 M€
- 2 appels d'offres remportés en cours de due diligence juridique et technique
- 2 négociations en cours pour des

investissements indirects dans des actifs de diversification, de type galeries commerciales et secteur de la santé

- 70 dossiers d'investissements étudiés depuis le début de l'année



Propriété d' afer immo



Un événement heureux ?

Mariage, fiançailles, anniversaire, naissance...

Offrez un cadeau à ceux que vous aimez grâce au contrat Afer*

A chaque événement heureux tel une naissance ou un anniversaire, pensez à l'ouverture d'une adhésion. Rapprochez vous de votre conseiller habituel qui saura vous guider pour mener à bien cette opération.

*En cadeau supplémentaire, le droit d'entrée à l'Association de 20€ sera alors pris en charge pour toute adhésion avant le 30 juin 2013

Assemblée Générale du 25 juin 2013,

COMMENT PARTICIPER ?

Les réponses par internet ou par courrier sont enregistrées **jusqu'au jeudi 20 juin 2013 à midi**. Seul l'original du matériel de vote mis à disposition dans cette convocation est recevable.

→ VOUS PARTICIPEZ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une carte d'admission vous sera réclamée à l'entrée. Vous pouvez la demander :

- @ **Par internet** : elle vous sera envoyée par courriel, à vous de l'imprimer
- ✉ **Par courrier** : cochez la case prévue dans le bulletin réponse et renvoyez-le à l'adresse indiquée. La carte d'admission vous sera envoyée par courrier

→ VOUS DÉCIDEZ DE DONNER POUVOIR

Vous pouvez donner pouvoir au Président de l'Afer, à votre conjoint ou à un autre adhérent de l'Afer.

Si vous donnez pouvoir à un autre adhérent, munissez-vous de ses coordonnées complètes (nom, prénom, code postal de son adresse personnelle).

- @ **Par internet** : choisissez et indiquez à qui vous donnez votre pouvoir.
- ✉ **Par courrier** : renvoyez votre pouvoir dûment rempli à l'adresse indiquée.

Attention, pour être valable, vous devez obligatoirement signer votre pouvoir et il ne doit comporter ni rature ni surcharge. Merci également de le remplir de préférence avec un stylo de couleur noire et en lettres majuscules.

→ VOUS DÉCIDEZ DE VOTER PAR CORRESPONDANCE LES RÉSOLUTIONS

- @ **Par internet** : une fois enregistré, votre vote n'est plus modifiable.
- ✉ **Par courrier** : renvoyez votre bulletin de vote dûment rempli à l'adresse indiquée.

Attention, pour être valable, votre bulletin de vote ne doit comporter ni rature ni surcharge et ne doit pas être signé.

Privilégiez internet

C'est simple, rapide et sécurisé. Vous aurez la possibilité d'être averti par courriel de la publication des résultats définitifs du vote.

Connectez-vous sur www.ag.afer.asso.fr



La référence en épargne retraite

36 rue de Châteaudun - 75009 Paris

Tél. : 01 40 82 24 24 - Fax : 01 42 85 09 18

www.afer.asso.fr

Bulletin d'information de l'Association Française d'Épargne et de Retraite. Lettre n°94 / Directeur de la publication : Gérard Bekerman
Dépôt légal à la parution : ISSN 02 40 88 56
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

25 juin 2013 - Acropolis - 1 esplanade Kennedy - Nice

L'épargne aux épargnants !



Gérard Bekerman
Président de l'Afer

- ✓ Pour une assurance vie, refuge des économies de toute une vie
- ✓ Pour une assurance vie qui protège les familles quels que soient les aléas de la vie et la fragilité des situations
- ✓ Pour une assurance vie en faveur de ceux que l'on aime : un outil patrimonial pour protéger nos proches
- ✓ Pour une assurance vie citoyenne, tournée vers le financement de l'économie et nos PME
- ✓ Pour une assurance vie au coeur des enjeux sociétaux, afin de mieux vivre sa retraite
- ✓ Pour le respect du contrat d'assurance vie, aléatoire par nature
- ✓ Pour des règles simples et claires : la transparence c'est la confiance
- ✓ Pour la stabilité du régime juridique et fiscal du contrat d'assurance vie
- ✓ Pour une action concertée et réfléchie sur le devenir de l'assurance vie

Pour une assurance vie A F E R :

Agir dans le respect de la liberté

Faire simple et clair

Encourager une épargne longue pour nos emplois et la croissance

Répondre au besoin premier de sécurité

1	L'épargne aux épargnants !
2	Rapport d'activité du Conseil d'Administration
4	Présentation des comptes
5	Rapport du Commissaire aux Comptes
5	Compte de résultats
6	Rapport spécial
7	Bonnes nouvelles
8	Projets de résolutions agréés
10	Message du Président de l'Afer
11	Projets de résolutions non agréés
16	AFER IMMO
16	Comment participer

Rapport d'activité du Conseil d'Administration

Un Conseil uni au service des adhérents

Au nom du Conseil d'Administration, je suis heureux de vous présenter le rapport d'activité de notre Association au cours de l'année 2012.

Avant de vous annoncer de bonnes nouvelles pour nous, à l'Afer, quelques mots sur la situation économique et financière de notre pays. Beaucoup a été dit sur la France, souvent contre la France, avec exagération.

On a fait *une* monnaie unique avec des économies *différentes*.

Des tensions, nouvelles, apparaissent en matière de compétitivité, de coût et de réglementation du travail, de mobilité du travail et du capital, de marges des entreprises. Chacun devra faire la moitié du chemin afin que nous retrouvions plus d'homogénéité, plus d'harmonie.

La France produisait davantage de richesses en 2007 qu'elle en produit aujourd'hui. Et sur ces richesses que nous créons, plus de 90% sont absorbées par notre dette nationale et près de 60% par la dépense publique. Sur chaque euro de richesse créée, 92 centimes sont absorbés par un passif, une dette.

Un peu partout, il est aujourd'hui évident que nous avons atteint les limites d'un modèle fondé sur l'endettement. Nous sommes portés par une nostalgie coûteuse de nos outils régaliens : participations, subventions, garanties, prêts, dépenses fiscales, cela représente plus des deux tiers de ce que la France va emprunter en 2013.

L'Europe n'a tout simplement pas fini de se construire. Et l'on ne quitte pas une maison dont la construction est en cours. J'ai confiance, nous allons trouver des solutions. Nous sommes à l'heure des choix. Les réglages doivent être clairs. Je suis convaincu que nous allons nous en sortir.

Comment ne pas être étonné par cette opposition entre une économie déclinante et un contexte financier florissant ?

La réponse est simple et logique. Les Etats sont pauvres et les entreprises sont riches. Si l'Europe se porte mal, l'euro, lui, se porte bien. La BCE, comme la FED, ont joué un rôle de prêteur en dernier ressort.

Le CAC a gagné plus de 15% cette année, le Dax, l'indice allemand, 29%, le Dow Jones plus de 10% et il bat tous ses records historiques.

Nous avons trop parlé sur la crise. Il est temps d'agir.

Dans un tel contexte, nous disons : oui, il fait bon vivre à l'Afer, il fait bon épargner à l'Afer. Car l'Afer, en bon marin, a traversé la tempête.

L'Afer protège

L'Afer recherche les bonnes solutions pour ses adhérents. L'Afer protège. Elle est sereine dans son domaine, son canton. Elle respecte sur un pied d'égalité tous les adhérents, fussent-ils modestes ou aisés : nos cadres, nos employés, ouvriers, retraités, étudiants, chefs d'entreprise, nos 500 centaines, comme nos 1 000 bébés qui viennent d'adhérer cette année.

Pour vivre longtemps, vivons à l'Afer !

L'Afer est forte grâce à tous ses adhérents. Notre succès, c'est le succès des adhérents. Notre énergie est constructive. Nous faisons simple. Nous faisons utile, grâce à l'adhérent, avec l'adhérent, pour l'adhérent. La puissance que nous représentons, tous ensemble, nous permet d'être exigeants vis-à-vis de l'assureur qui gère notre épargne, comme vis-à-vis des pouvoirs publics.

Que s'est-il passé en 2012 à l'Afer ?

• **quelque 15 000 nouveaux adhérents nous ont rejoints**, leur moyenne d'âge est de 38 ans ;

• **moins de 9 000 nous ont quittés en procédant à un rachat total**. Pourquoi ont-ils procédé à un rachat total ? Dans la majorité des cas, pour faire face aux aléas de la vie. Nous espérons d'ailleurs qu'ils reviendront bientôt à l'Afer. Des adhérents qui sont partis avant-hier sont revenus hier et parmi ceux qui partent aujourd'hui, je suis convaincu que certains reviendront demain.

Ceux qui nous quittent volontairement représentent une proportion très inférieure à ceux qui nous rejoignent. Le solde est excédentaire à hauteur de 6 000 adhérents.

Le taux des rachats du portefeuille, c'est-à-dire le total des rachats totaux et partiels rapporté aux provisions mathématiques (c'est un terme technique qui désigne notre épargne) est inférieur à 4,50 % à l'Afer. Il est stable par rapport à 2011 et plus faible que la moyenne nationale.

Nous sommes satisfaits que notre contrat réponde présent et sommes heureux que les adhérents puissent compter sur une épargne disponible. La liberté n'est pas à sens unique. C'est autant la liberté de verser que la liberté de retirer ses économies quand on en a besoin parce que le contexte économique est plus difficile. Après les trente glorieuses de l'épargne, il est normal que l'effet prestation joue pleinement ;

• **en termes financiers, la collecte brute s'élève à 1,6 milliard** et accuse une baisse comparable à celle du marché ;

• **notre encours est stable par rapport à 2011** : nous avons 45 milliards d'euros en 2011, nous avons 45,2 milliards cette année qui se répartissent

en 40 milliards pour le Fonds Garanti en euros et 5,2 milliards sur les supports en unité de compte ; En vingt ans, notre développement à l'Afer est considérable :

- 7 milliards d'encours en 1992
- 27 milliards d'encours en 2002
- 45 milliards d'encours en 2012

• le taux de rendement du fonds en euros pour l'année 2012 a été de 3,45% nets de frais de gestion (et hors prélèvements sociaux). C'est un taux normal, sincère, qui recherche la sécurité. Notre taux Afer est un taux que l'Association, conformément à ses statuts, est allée vérifier dans les comptes de la compagnie. Je voudrais saluer ici la compétence et le dévouement de nos administrateurs qui, dans leur quotidien professionnel, enrichissent notre information au service des adhérents. Merci aux administrateurs, Myrielle, Marc, Jean-Pierre, Jack, Eric, Stanislas et, en particulier, à Bernard Thiriet, notre grand sage.

• Tout ce qui a pu être donné a été donné et intégralement reversé aux adhérents, pas demain ou après-demain, mais tout aujourd'hui. S'il est prudent de penser à l'avenir, il est imprudent de ne pas penser à soi aujourd'hui.

D'abord la sécurité, ensuite la sécurité

Nous, adhérents, apportons nos économies, notre confiance. Il est logique que nous exigions la performance. Le taux Afer est un taux mérité. Car nous voulons pour notre Association d'abord la sécurité, ensuite la sécurité, enfin la sécurité. Notre taux sera toujours un taux raisonnable, vérifié, naturel et sécurisé.

• **2012, c'est enfin l'année du rebond de nos unités de compte**. Elles sont toutes positives, variant de 5,05% pour Dynafer à plus de 22,14% pour ID-Afer, sans oublier Afer-Sfer, notre plus grosse unité de compte, 19,58%.

Voilà pour les principaux chiffres. Ne nous étendons pas sur ces notions de « collecte ». Il s'agit là de beaux concepts, utiles pour un actuaire ou un responsable des risques actifs/passifs, pour une compagnie d'assurance, mais ils n'ont pas vraiment de sens pour nous, Afer, car nous ne sommes pas une compagnie d'assurance, mais plutôt une « compagnie » d'assurés.

Une autre philosophie règne à l'Afer. Nous comptons sur les adhérents, leurs enfants, leur famille, leurs proches, leurs amis, leurs voisins, leur entourage pour que, tous ensemble, nous continuions à progresser car si l'on vient à l'Afer, c'est pour trouver, tous ensemble, ce qu'on ne peut pas trouver seul ailleurs.

2012, c'est aussi l'année de l'amélioration des services aux adhérents avec des délais de réalisation des opérations jugés très satisfaisants par 86% des adhérents et un nombre de réclamations en baisse constante ces dernières années.

La refonte de notre site internet a, en outre, été menée pour faciliter les opérations en ligne en toute sécurité.

La gestion au quotidien par le Gie Afer a concerné l'an passé 1 400 000 opérations avec une équipe de moins de 150 salariés :

- 510 000 opérations de versement
- 149 000 avances et rachats partiels
- 175 000 appels téléphoniques
- 47 000 courriers pour la gestion des décès et 15 000 règlements aux bénéficiaires
- 52 000 arbitrages, dont le premier, chaque année, est dorénavant gratuit
- une demande d'adhésion ou de reversement toutes les 90 secondes
- des délais de réalisation des opérations jugés très satisfaisants par 86% des adhérents.

2012 : l'année des améliorations contractuelles

En application des résolutions votées lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2012, les statuts de l'Association ont été modifiés et ont donné lieu à publication. La convocation à l'Assemblée Générale par voie électronique, rendue dorénavant possible, est en cours d'étude pour une mise en place dès que possible.

Par ailleurs, conformément au vote intervenu lors de la dernière Assemblée Générale et aux mandats donnés au Conseil d'Administration, différentes évolutions des contrats collectifs Afer ont été décidées.

Il s'agit principalement :

- de l'adhésion au contrat collectif permise dorénavant dès 100 euros de versement. L'Afer démocratise ainsi l'assurance vie dans une logique intergénérationnelle
- d'une offre de supports en unités de compte régulièrement complétée.

Ainsi, en 2012, ont été proposés Afer Objectif 2017 et Afer Immo. Ce dernier a rencontré un tel succès qu'il a été provisoirement clos aux nouvelles souscriptions. A la quantité, Afer préfère toujours la qualité

- des options d'arbitrage, tout prochainement proposées, telle la sécurisation des plus-values des supports en unités de compte ou, à l'inverse, la dynamisation des produits du Fonds Garanti en euros ;

• une rémunération complémentaire en cas de emploi des capitaux décès : c'est acquis. Cette rémunération, équivalente à la différence entre le taux plancher garanti et le taux définitif, l'année du emploi, sera versée au bénéficiaire en cas de emploi des capitaux décès au titre d'une adhésion Afer ;

- d'autres évolutions sont en cours d'étude tels l'élargissement de la gamme des supports en unités de compte, le contrat de capitalisation, le versement libre sur le contrat « article 83 » ou encore l'adaptation du contrat dépendance.



2012 : une année marquée par la défense active des intérêts des adhérents

Chaque action que nous avons entreprise, chaque décision que nous avons prise, ont été mues par un objectif principal : apporter un gain maximum dans la sécurité pour l'adhérent. Nous faisons ce que demandent les adhérents.

L'indemnisation que notre Association va recevoir des fondateurs referme une page de notre histoire.

Nous attendons pour 2013 la décision de justice concernant cette fois-ci l'action en restitution pour les 55 000 adhérents qui ont mandaté l'Association. Là aussi, notre espoir est qu'elle soit positive.

Les adhérents ont sollicité le Conseil d'Administration pour bénéficier des modalités de prélèvements sociaux plus favorables à l'avenir : c'est acquis. Oui, à compter de 2012, un prorata temporis sera appliqué à hauteur du taux plancher garanti.

Les adhérents ont souhaité que l'on abaisse le taux des avances, c'est acquis. Oui, le taux des avances a été ramené à son niveau le plus faible possible, 4,1% au lieu de 4,6%.

L'Afer renforce ses fondamentaux

Grâce à tous les adhérents, 2012 aura été une année d'intense mobilisation pour la défense du statut fiscal et social de l'assurance vie. Plus que jamais, l'Afer s'est totalement engagée.

Avant les élections, nous avons lancé une pétition sur internet. Elle a recueilli plus de 40 000 signatures. Nous avons adressé une lettre ouverte aux candidats à la présidentielle.

Après les élections, l'Afer a multiplié les rencontres avec les parlementaires et s'est mobilisée pendant la préparation de la loi de finances.

Qu'avons-nous rappelé ? Quatre vérités :

- 1 que l'assurance vie est le pilier *social* pour faire face aux aléas de la vie, la santé, le pouvoir d'achat, les retraites...

2 qu'elle est aussi le pilier *économique* de financement de nos entreprises : plus de 900 milliards y sont investis.

3 qu'elle est ensuite un pilier, je dirais *patriotique*, qui finance la moitié de notre dette publique domestique.

4 enfin, qu'elle est un pilier *existentiel* pour transmettre à nos proches et à des bénéficiaires.

L'Afer s'est exprimée simplement et avec bon sens : si vous taxez davantage l'assurance vie, cela va rapporter combien ? 700 ou 800 millions d'euros de recettes fiscales. Mais combien cela va-t-il nous coûter ? Probablement une dette qu'on ne pourra plus financer à 2%, mais à 3, 4 ou 5%. Qui peut préférer un gain fiscal de 700 millions à un coût financier de 3 milliards d'euros ?

La voix de l'Afer s'est fait entendre mais nous restons vigilants. Les risques demeurent, aujourd'hui comme hier.

Nous maintenons les contacts avec les élus, avec le gouvernement, l'administration fiscale, le Trésor, car nous devons sans cesse rappeler que l'assurance vie n'est pas une niche fiscale, mais un service public et, probablement, un précieux service public qui ne coûte pas, mais qui rapporte à la collectivité.

Aucun gouvernement n'a vocation à ébranler la confiance que les 14 millions d'épargnants, et les 711 000 adhérents Afer ont placée en lui. L'assurance vie n'est pas un produit de classe, elle n'est pas un produit de luxe. C'est la véritable épargne populaire, le moteur d'une épargne longue et durable dont la France a tant besoin.

Oui, l'Afer va rester une force de proposition. Elle refuse les produits tunnels sans réelle contrepartie pour les adhérents. Elle se mobilise pour qu'un code de l'épargne inscrive dans le marbre la non-rétroactivité, la clarté, la simplicité des règles fiscales et sociales.

Tous ensemble, formulons le vœu que 2013 confirme ces bonnes nouvelles pour notre Association.

Au nom du Conseil, je vous remercie bien vivement de votre attention.

Les contrats Afer encore récompensés



Comme chaque année, le contrat d'assurance vie multisupport a fait une belle moisson de récompenses décernées par la presse professionnelle :

- 2 Trophées d'or décernés par Le Revenu, dans les catégories Fonds en euros et contrat multisupport actif
- Le Label d'Excellence, attribué par le magazine Les Dossiers de l'Epargne

- 2 Oscars remis par le magazine Gestion de Fortune, dans les catégories Contrat d'assurance vie multisupport ayant un encours supérieur à 5 milliards d'euros et Meilleur service aux assurés

Le contrat Afer Dépendance a également reçu le Label d'Excellence des Dossiers de l'Epargne et l'Oscar du meilleur contrat d'assurance dépendance de Gestion de Fortune.

Présentation des comptes de l'Association

Rapport comptable et financier - Comptes annuels 2012

Produits

En 2012, les produits d'exploitation se sont élevés à 4 330 874 € alors qu'ils étaient de 5 815 657 € en 2011.

Les produits se décomposent essentiellement en :

- 272 274 € au titre des droits d'entrée, en diminution de 10 900 € par rapport à 2011.
- 3 844 577 € au titre de la dotation d'audit et de fonctionnement.

Celle-ci est assise sur la valeur des provisions mathématiques au 31 décembre 2012.

- Reprise de provision : 200 K€
Elle est liée à la conclusion d'un différend ancien avec un salarié.

Cette reprise compense la charge de 160 K€.

Charges

Les charges d'exploitation diminuent de 1 798 149 € par rapport à l'exercice 2011 pour un total de 3 979 493 €.

Cette variation s'explique essentiellement par :

- les honoraires des conseils 1 283 K€
- les frais de traitement liés à l'action en restitution et au routage 641 K€

Une approche analytique des charges permet les commentaires suivants :

1. Assemblée Générale :

Les dépenses engagées en 2012 ont été de 905 K€. L'Assemblée Générale 2011 avait, quant à elle, coûté 1 032 K€.

2. Assemblées régionales :

Cinq assemblées régionales ont été tenues en 2012 et ont connu un vif succès.

Les charges sont variables en fonction du nombre

d'adhérents présents. Elles représentent un total de 114 K€ pour l'Association, soit 50% du coût total, l'autre moitié étant prise en charge par notre partenaire assureur.

3. La « Lettre » de l'Afer :

Quatre « Lettres » de l'Afer (n°89, 90, 91 et 92) ont été envoyées en 2012.

Elles ont coûté en 2012 : 477 K€ contre 471 K€ en 2011, caractérisant la **maîtrise des coûts**.

4. Conseil d'Administration :

Le total des rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration est de 57 K€ TTC sous forme d'honoraires, de 441 K€ sous forme de salaires chargés et de 34 K€ au titre des indemnités de présence au Conseil d'Administration. Ces rémunérations sont conformes au budget 2012 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elles sont sans aucune incidence sur les frais de gestion et sans conséquence sur le taux de rémunération du Fonds Garanti.

5. Comité consultatif :

Les dépenses engendrées par les activités du Comité consultatif de l'Association représentent 89 K€.

6. Comité des Sages

Les dépenses engendrées par l'activité du Comité des Sages représentent 37 K€.

Résultats

Au final, le résultat est excédentaire puisque le résultat avant impôts s'établit à 446 K€, à comparer à un budget initial prévoyant 70 K€. Notre Association se félicite d'une **gestion sereine** et efficace qui, une fois de plus, a permis de dégager un **excédent confortable**.

Grâce à ce résultat net (après impôt sur les sociétés) de 304 K€ et après approbation des comptes, nos fonds propres augmentent pour se porter à hauteur de 3 990 K€. Notre souhait est de poursuivre dans cette même voie à l'avenir.

Trésorerie

Au 31 décembre 2012, nous disposons d'une trésorerie largement positive de 4 358 K€ dont 4 millions d'euros en compte à terme. La trésorerie placée en 2012 a généré 94 K€ de produits financiers.

PRÉVISIONS 2013

Produits :

Ils sont estimés à :

- droits d'entrée	300 K€
- dotation d'audit et de fonctionnement	3 900 K€

Charges :

Pour 2013, le budget présenté prévoit, outre l'Assemblée Générale annuelle à Nice, l'envoi de trois numéros de la « Lettre » de l'Afer et la tenue de sept assemblées régionales.

Les coûts externes ont été budgétés sur la base du réalisé 2012 en tenant compte :

- d'un budget alloué de 170 K€ au titre de la procédure en restitution et d'un produit exceptionnel de 315 K€ au titre de procédures judiciaires
- les rémunérations des administrateurs sont budgétées en fonction des rémunérations allouées à chacun. Elles représentent un budget global de 735 K€ (contre 871 K€ budgété en 2012, soit une baisse de 15 %).

Selon ces hypothèses, le résultat pour 2013 s'établirait à 224 K€.

Fonds Garanti en euros : compte des bénéfices techniques et financiers (en €)

Au crédit	2012	Au débit	2012
Revenus bruts du portefeuille	1 495 129 067	Frais de gestion financière	10 525 374
Intérêts sur avances	40 331 691	50% des contributions à l'Organic	1 376 765
Bénéfices techniques sur les rentes viagères en service	1 702 890	Déficits techniques sur les rentes viagères en service	
Reprise nette aux provisions pour dépréciation des placements	14 316 768	Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements	
Revenus bruts de la réserve de capitalisation	4 514 545	Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 543 877 350
Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation	757 270		
Avoirs fiscaux	1 473 574		
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	2 235 163	Report à nouveau déficitaire de l'exercice précédent	
Solde débiteur 2012		Solde créditeur à reporter en 2013	4 681 479
TOTAL CREDIT	1 560 460 968	TOTAL DEBIT	1 560 460 968

Calcul du taux

1 543,88 millions d'euros servent à rémunérer le montant moyen pondéré de l'épargne sur 2012 soit 39 144,96 millions d'euros.

Il en résulte que le taux de rémunération des adhésions actives pour 2012 est de :

$1\,543,88 / 39\,144,96 = 0,03944$ soit un taux brut de 3,944 % qui, après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de :
 $(1+3,944\%) \times (1-0,475\%) = 1,0345$ soit 3,45 %.



Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association A.F.E.R. (Association Française d'Epargne et de Retraite), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que

de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. – Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport Comptable et Financier établi par le Trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 12 avril 2013
Le Commissaire aux comptes
FIDUCIAIRE EXPERTISES
CONSEILS
Jean-François Magat

Compte de résultats de l'exercice 2012 et budget 2013

	2011 rappel	2012	2013 prévision
Produits			
Droits d'entrée	283 174	272 274	300 000
Dotation de fonctionnement	3 791 809	3 844 577	3 900 000
Autres produits d'exploitation	1 740 674	14 023	
Reprise provision		200 000	
TOTAL PRODUITS	5 815 657	4 330 874	4 200 000
Charges			
Achats (imprimés, enveloppes)	293 313	206 764	210 000
Services extérieurs	959 675	396 610	640 000
Autres charges et services extérieurs	4 016 106	2 662 536	2 648 200
Impôts et taxes	39 290	45 532	61 000
Frais liés au personnel	465 378	664 765	707 000
Dotations amortissements et provisions	3 880	3 286	3 000
TOTAL CHARGES	5 777 642	3 979 493	4 269 200
Résultat d'exploitation	38 015	351 381	-69 200
Résultat financier	87 582	94 639	80 000
Résultat exceptionnel	3 000	-93	315 000
Impôt sur les bénéfices	-35 999	-141 562	-101 611
Résultat net	92 598	304 365	224 189
Réserves Cumul des exercices	3 685 400	3 989 765	4 213 954

Bilan au 31 décembre 2012 en euros

ACTIF	2011	2012
Immobilisations	11 439	11 366
Avances sur commandes	1 575	19 651
Créances diverses	670 947	89 329
VMP et compte à terme	4 290 790	4 159 013
Disponibilités	279 220	204 653
Charges constatées d'avance	20 543	19 892
TOTAL BILAN	5 274 514	4 503 904
PASSIF	2011	2012
Fonds Associatif	38 112	38 112
Report à nouveau	3 554 690	3 647 288
Résultat de l'exercice	92 598	304 365
Provisions pour risques et charges	200 000	0
Emprunts et dettes financières diverses	868 016	5 685
Dettes fournisseurs	440 724	195 604
Dettes fiscales et sociales	62 200	210 744
Autres dettes et provisions	18 174	102 106
TOTAL BILAN	5 274 514	4 503 904

Extrait des comptes annuels certifiés par notre Commissaire aux comptes, nos comptes annuels sont disponibles à notre siège social.

Rapport spécial

du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées -

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Présidence de l'association

Monsieur Gérard Bekerman, Président de l'association

perçoit pour sa fonction de Président de l'association une rémunération brute de 218 232 € correspondant à six fois le plafond de la sécurité sociale.

Au titre de l'exercice 2012, votre association a comptabilisé une charge de 329 131 € au titre de cette rémunération, des cotisations patronales et des taxes.

Trésorier de l'association

Monsieur Michel Alexandre Bailly, administrateur de l'association, perçoit pour sa fonction de trésorier de l'association une rémunération brute de 72 744 € correspondant à deux fois le plafond de la sécurité sociale.

Au titre de l'exercice 2012, votre association a comptabilisé une charge de 111 793 € au titre de cette rémunération, des cotisations patronales et des taxes.

Secrétariat Général de l'association

Monsieur Jack Lequertier, administrateur de votre association a perçu pour ses fonctions de Secrétaire Général de l'association des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 10 000 € TTC.

Au titre de l'exercice 2012, votre association a comptabilisé une charge de 10 000 € TTC.

Animation du comité consultatif

Monsieur Jacques Pilon, administrateur de l'association, a perçu pour sa mission d'animation du comité consultatif des honoraires fixés sur une base d'une fois le plafond de la sécurité sociale.

Au titre de l'exercice 2012, votre association a comptabilisé une charge d'honoraires de 36 372 € TTC.

Prestations d'assistance et de conseil

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Pierre Begon-Lours.

La SARL BLBF a terminé au 31 janvier 2012 sa mission d'assistance et de conseil.

Au titre de l'exercice 2012, votre association a comptabilisé une charge de 10 922 € TTC.

Jetons de présence

Une indemnité forfaitaire fixe annuelle de 2 000 € majorée de 500 € par présence en séance de Conseil est allouée aux administrateurs non membres du Bureau.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, votre association a comptabilisé les charges suivantes :

Jean-Pierre Begon-Lours : 4 000 €

Stanislas Bernard : 4 000 €

Jean-Pierre Legatte : 4 500 €

Myrielle Pelissier : 4 000 €

Eric Popard : 4 000 €

Marc Raynaud : 4 500 €

Bernard Thiriet : 4 000 €

Jacques Pilon : 4 500 €

Fait à Paris, le 12 avril 2013

FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Jean-François Magat

Performances des supports en unités de compte du contrat d'assurance vie multisupport AFER (source Aviva Investors France)

support en unités de compte	1 an 28/12/2011-26/12/2012	Depuis la date de création	Date de création
Afer-Sfer	+ 19,58%	+ 169,20%	15/02/1995
Afer-Eurosfer	+ 21,24%	+ 15,29%	31/07/1998
Dynafer	+ 5,05%	+ 13,52%	07/07/2004
Planisfer	+ 10,79%	+ 22,30%	07/07/2004
Opensfer	+ 7,23%	-1,40%	12/11/2007
Afer-Flore	+ 12,31%	-2,79%	04/08/1998
ID-Afer	+ 22,14%	+ 12,44%	commercialisation 05/01/2011
Afer Objectif 2017	-	+ 2,49%	12/11/2012
Afer Immo	+ 4,6%	+ 4,6%	01/01/2012

Performances hors dividendes (nettes de frais de gestion et de coût de la garantie plancher du contrat Afer) et hors prélèvements sociaux – Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Proriol-Bacquet... Le combat de l'Association

Notre Président est intervenu tout récemment auprès de Bercy pour contester la régularité d'une nouvelle doctrine fiscale parue au BOFIP le 20 décembre 2012. Cette doctrine serait de nature à remettre en question en partie le régime favorable de l'assurance vie en matière de succession.

La voix de notre Association se fait entendre...

Action en restitution...

La justice se penchera sur la demande des adhérents concernés à partir de juin 2013 : encore un peu de patience...

BONNES NOUVELLES...



CAPITAUX DÉCÈS

→ **oui à une rémunération complémentaire en cas de emploi**

Vous avez été nombreux à exprimer le souhait que les capitaux décès réinvestis par votre bénéficiaire sur une adhésion Afer puissent profiter d'une rémunération complémentaire jusqu'au taux définitif pour l'année du emploi. C'est acquis !

AVANCES

→ **oui à une baisse du coût**

Le taux des avances pratiqué sur les adhésions aux contrats Afer est abaissé à 4,10% pour l'année 2013 (contre 4,618% en 2012). Une nouvelle résolution vous est soumise pour que le coût des avances n'excède jamais le taux définitif de l'année précédente, non plus majoré d'un point maximum, mais seulement de 0,5 point.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

→ **des modalités d'application plus favorables**

Conformément à la résolution votée lors de notre dernière Assemblée Générale, l'augmentation des prélèvements sociaux en juillet 2012 a été appliquée prorata temporis, sur la base des intérêts calculés au Taux Plancher Garanti.

MULTISUPPORT

→ **davantage de services gratuits**

Des services supplémentaires gratuits seront proposés dès la fin du mois de juin 2013 pour vous accompagner dans la gestion de vos adhésions et vos choix de répartition de l'épargne entre les différents supports proposés (Fonds Garanti en euros et supports en unités de compte). Les deux options suivantes seront totalement libres et gratuites :

Sécurisation des performances

L'option « Sécurisation des performances » vous permettra de programmer des arbitrages gratuits et automatiques d'un support en unités de compte vers le Fonds Garanti en euros, en cas de performance constatée sur le support supérieure à un niveau que vous aurez déterminé vous-même.

C'est une solution simple et automatique pour sécuriser les performances de vos supports en unités de compte.

Dynamisation des intérêts

A l'inverse, selon votre souhait, l'option « Dynamisation des intérêts » vous permettra de programmer des arbitrages gratuits et automatiques d'une partie de l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros vers les supports en unités de compte choisis. Ces arbitrages portent sur un montant d'épargne correspondant à tout ou partie des intérêts inscrits annuellement sur le Fonds Garanti en euros et seront réalisés une fois par an, en début d'année.

Madame Michèle Saint Marc

Une femme de cœur et d'esprit, candidate au Conseil d'Administration



Notre Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la candidature de Madame Michèle Saint Marc

Economiste et scientifique de renom au CNRS, Michèle a commencé sa carrière grâce à une bourse Fulbright aux Etats-Unis qui lui permettra de se spécialiser, à Harvard University, sur les questions monétaires internationales. Elle a à son actif de très nombreux articles et ouvrages dont une monumentale Histoire monétaire de la France de

1800 à 1980 et un Que sais-je sur l'Euro, co-écrit avec notre président Gérard Bekerman. Elle est recrutée en l'an 2000 par le Gouvernement français comme l'un des six membres du Comité monétaire de la Banque de France, ce qui l'amènera à collaborer directement avec Jean-Claude Trichet avant sa nomination à la tête de la Banque centrale européenne. Michèle Saint Marc terminera son mandat en 2009 auprès de Christian Noyer, l'actuel Gouverneur de la Banque de France. Membre du

Comité des sages jusqu'à présent, Michèle Saint Marc est une fidèle adhérente de l'Afer depuis près de vingt ans. Au cours de ces dernières années, Madame Saint Marc a participé très activement aux « soirées » Afer allant à la rencontre des adhérents à l'occasion de plus de vingt assemblées régionales. Servir, écouter et partager, telle est sa devise. L'Afer se réjouit d'un tel dévouement pour notre Association. Michèle Saint Marc est commandeur dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Résolutions à soumettre au vote

de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013

1 Projets de résolutions agréés par votre Conseil d'Administration

Les résolutions 1 à 4 portent sur l'approbation par les adhérents de l'activité, des comptes 2012 de l'Association, des conventions réglementées présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes, du budget de l'Association pour l'exercice 2013.

Les 5^e et 10^e résolutions ont pour but de soutenir l'action de votre Président et du Conseil d'Administration auprès des pouvoirs publics et de notre partenaire assureur afin de

renforcer l'indépendance de l'Association et le maintien du statut fiscal et social de l'assurance vie.

Les 6^e et 8^e résolutions permettent d'entériner l'action de votre Conseil d'Administration concernant les prélèvements sociaux ainsi que des améliorations relatives aux capitaux décès et aux avances.

La 7^e résolution permet à l'Association d'éclairer certains sujets évoqués par des résolutions de groupes

d'au moins cent adhérents et d'en rendre compte aux adhérents.

La 9^e résolution vise le développement de l'offre des supports et des options financières pour en faciliter l'accès et la gestion.

Les résolutions 11 à 14 portent sur le renouvellement du mandat de quatre administrateurs. La 15^e résolution propose la nomination en qualité d'administrateur de Madame Michèle Saint Marc.

Votre Conseil d'Administration est composé d'hommes et de femmes compétents et efficaces qui ont su apporter à l'Afer paix, stabilité et prospérité dans le strict respect des statuts de l'Association. Souhaitant poursuivre dans cette voie, ils vous invitent à voter :

POUR les résolutions n° 1 à 15, ainsi que la résolution U
CONTRE les résolutions n° A à T

C'est dans ce sens que seront exercés les pouvoirs adressés au Président de l'Association.

RÉSOLUTION 1 Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du compte rendu d'activité du Conseil d'Administration, approuve celui-ci.

RÉSOLUTION 2 Comptes de l'exercice 2012

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Trésorier de l'Association et du rapport du Commissaire aux comptes concernant les comptes annuels pour l'exercice 2012, approuve les comptes annuels de l'Association tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et affecte le résultat de l'exercice en report à nouveau.

RÉSOLUTION 3 Rapport spécial du Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, approuve les conventions visées au dit rapport.

RÉSOLUTION 4 Approbation du budget 2013

L'Assemblée Générale, connaissance prise du budget de l'Association pour l'exercice 2013 tel qu'il lui est présenté, approuve ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

RÉSOLUTION 5 Action auprès des pouvoirs publics et des partenaires assureurs

L'Assemblée Générale approuve et encourage toute initiative du Conseil d'Administration et de son Président auprès des

pouvoirs publics et des partenaires assureurs visant à la protection des intérêts des adhérents.

RÉSOLUTION 6

Prélèvements sociaux

L'Assemblée Générale se félicite des principes retenus pour la mise en œuvre des prélèvements sociaux en 2012 et donne mandat au Conseil d'Administration afin d'obtenir l'application des mêmes principes pour l'année 2011.

RÉSOLUTION 7

Défense des adhérents

En considération des projets de résolutions soumis par des groupes d'au moins 100 adhérents, l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration pour clarifier les faits faisant l'objet de procédures en cours et d'en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents.

RÉSOLUTION 8

Evolution des contrats collectifs d'assurance vie Afer

L'Assemblée Générale entérine les évolutions contractuelles visant à l'application

- d'une revalorisation des capitaux décès après 12 mois au taux plancher garanti et non à la moitié de celui-ci
- des avances au taux brut majoré d'une marge d'au maximum 0,5 point au lieu de 1 point.

RÉSOLUTION 9

Aménagement de l'offre en unités de compte

L'Assemblée Générale donne mandat pour dix-huit mois au Conseil d'Administration pour adapter les contrats souscrits afin de permettre l'aménagement de l'offre des supports financiers et des dispositifs en facilitant l'accès et la gestion par les adhérents.

RÉSOLUTION 10

Diversification

Afin de renforcer l'indépendance de l'Afer, l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration d'agir dans un objectif de diversification des gérants et d'amélioration de l'offre dans l'intérêt des adhérents.



RÉSOLUTION 11

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel-Alexandre Bailly

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel-

Alexandre Bailly pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2015.



RÉSOLUTION 12

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gérard Bekerman

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Gérard Bekerman pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2015.



RÉSOLUTION 13

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Stanislas Bernard

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Stanislas Bernard pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2015.



RÉSOLUTION 14

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jack Lequertier

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jack Lequertier pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2015.



RÉSOLUTION 15

Nomination d'une nouvelle administratrice Mme Michèle Saint Marc

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme Mme Michèle Saint Marc administratrice pour un mandat de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2015.

Message

du Président de l'Afer

Inspirée par la richesse de notre vie associative, la réglementation permet depuis quelques années à des groupes d'au moins cent adhérents de soumettre des projets de résolution à notre Assemblée Générale.

Même si certains projets, principalement pilotés par quelques professionnels de l'assurance, sont en fait des tribunes plus que de véritables résolutions, il est normal que les adhérents puissent s'exprimer.

Comme d'habitude, dans le rapport de force qui les oppose à la compagnie d'assurance, des courtiers individuels tentent d'utiliser notre assemblée pour faire aboutir leurs demandes. Que certaines de leurs revendications soient justifiées, c'est possible. Mais c'est à la compagnie d'assurance de leur répondre, pas à nous.

Rappelons la réalité. L'assureur défend ses intérêts d'assureur. Les courtiers défendent leurs intérêts de courtiers. Et nous, adhérents, défendons nos intérêts d'adhérents grâce à l'Afer.

Nous, Adhérents, souhaitons rester dans une relation de confiance avec ces professionnels dans le respect de nos intérêts et la qualité du conseil qui nous est due.

L'Afer est à l'écoute de tous ses adhérents. Nous considérons avec attention certains projets de résolution. En l'absence d'information suffisante, l'Association ne peut les approuver en l'état. Aussi, proposons-nous des résolutions qui les prennent en compte, en espérant vivement qu'ils les voteront avec nous.

Oui, nous avons tenu nos promesses et mené tous les combats, notamment pour que l'adhérent puisse choisir son conseiller ou pour valoriser les capitaux décès au taux définitif en cas de emploi.

Oui, les rémunérations du Conseil d'Administration ont baissé de 1% entre 2008 et 2012.

Oui, c'est bien volontiers que nous agréons les résolutions sincères de groupes de 100 adhérents, dès lors qu'elles vont dans le bon sens pour les adhérents.

C'est pourquoi, **votre Association vous invite à voter :**

POUR les résolutions de 1 à 15, ainsi que la résolution U
CONTRE les résolutions de A à T

En avant, tous ensemble, nous Adhérents ! Pour notre bon contrat. Pour un bon taux. Pour la solidité de notre épargne. Pour des frais parmi les plus bas du « marché ». Faisons simple. Faisons clair. Soyons efficaces ! Poursuivons notre mission de défense de l'assurance vie. Voilà notre engagement.

Gérard Bekerman
 Président de l'Afer
 Pour le Conseil d'Administration

Les résolutions suivantes, de A à F, de G, de H à J, de K à O, de P à R, de S à T et de U émanent respectivement de sept groupes d'adhérents qui ont soumis les propositions ci-dessous. Leur texte est reproduit in extenso, en application de l'article R.141-5 du Code des assurances.

2 Projets de résolutions signés par un minimum de 100 adhérents, non agréés par le Conseil d'Administration

RÉSOLUTION A : Pour un examen approfondi de la probable irrégularité du rachat par Aviva du produit de l'infraction des anciens dirigeants.

En novembre 2010, le groupe Aviva a annoncé par un communiqué qu'il venait de racheter pour 121,5 millions d'euros le solde de la participation des anciens dirigeants de l'Afer dans le capital d'Aviva Epargne Retraite (ex SEV). Avec ses rachats antérieurs pour un montant qui n'a pas été indiqué, il leur a donc ainsi permis de percevoir les fruits financiers de leur infraction alors que 99,9 % de leurs victimes n'ont toujours pas été indemnisées d'un préjudice actualisé en 2013 de l'ordre de 280 millions.

Face à cette situation, il convient de préciser que le code pénal prohibe d'une part « le fait d'apporter un concours à une opération de conversion du produit direct ou indirect d'un délit » (article 324-1 al.2), et d'autre part « le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d'un délit » (article 321-1 al.2).

La question se pose alors clairement du caractère licite ou non de ces rachats alors qu'Aviva ne pouvait ignorer qu'ils portaient sur le produit d'une infraction et que son ancien Directeur Général signataire des accords occultes reconnus frauduleux par la justice a été déclaré complice et solidaire à 66,50% des préjudices causés.

L'Assemblée Générale donne donc mandat au Conseil d'Administration de consulter ses conseils et d'informer les adhérents de leurs conclusions.

RÉSOLUTION B : Approbation de l'action en justice engagée par l'Afer en 2011

A l'Assemblée Générale de 2010, l'Association SOS PRINCIPES AFER avait présenté une résolution E donnant mandat au Conseil d'Administration de solliciter une expertise du préjudice subi par l'Afer elle-même du fait des agissements fautifs des anciens dirigeants et de le réclamer par voie de justice (Lettre de l'Afer N°84 page 13). Le Conseil avait préconisé de voter contre cette résolution.

L'Assemblée Générale apprend qu'il a changé d'avis en 2011 et que le procès qu'il a alors intenté aux anciens dirigeants a permis à l'Afer de percevoir une indemnité de 300 000 euros (Jugement du TGI de Paris en date du 16 octobre 2012). Elle approuve cette initiative du Conseil d'Administration.

RÉSOLUTION C : Approbation des nouvelles modalités de calcul des Prélèvements Sociaux

A l'Assemblée Générale de 2012, l'Association SOS PRINCIPES AFER avait présenté deux résolutions (A et B) aux termes desquelles il apparaissait que les modalités de calcul des prélèvements sociaux, telles qu'elles avaient été appliquées par Aviva pour l'année 2011, étaient erronées et que le trop prélevé s'était monté à 60 millions d'euros. Le Conseil d'Administration avait désapprouvé ces deux résolutions.

L'Assemblée Générale se félicite que les préconisations de SOS PRINCIPES AFER aient été suivies d'effet pour le calcul des prélèvements sociaux de l'exercice 2012. Elle approuve ce revirement du Conseil d'Administration et d'Aviva et demande qu'ils en tirent les conséquences rétroactivement.

RÉSOLUTION D : Pour un dialogue constructif avec l'Association SOS PRINCIPES AFER

Les succès obtenus dans la défense des adhérents et de l'Afer grâce aux initiatives de l'Association SOS PRINCIPES AFER deviennent de plus en plus évidents, par exemple la reconnaissance en 2009 par la Cour de cassation des détournements opérés par les anciens dirigeants et l'indemnisation complète des 400 adhérents qui ont écouté ses conseils, la reconnaissance en 2012 du préjudice de l'Association elle-même par la justice, la rectification en janvier 2013 du mode de calcul des prélèvements sociaux.

Devant un tel constat, l'Assemblée Générale donne mandat au nouveau Conseil d'Administration de l'Afer qui sera formé à l'issue de sa réunion du 25 juin 2013 d'entamer un dialogue constructif avec SOS PRINCIPES AFER et de rendre régulièrement compte aux adhérents des résultats de ce dialogue.

2 Projets de résolutions signés par un minimum de 100 adhérents, non agréés par le Conseil d'Administration

(suite)

RÉSOLUTION E : Pour une constitution de partie civile de l'Afer dans la seconde procédure pénale engagée

Sans l'aval du Conseil d'Administration de l'Afer ni celui, obligatoire, de l'Assemblée Générale, le président de l'Afer et les assureurs de l'Afer avaient convenu en 1994, à l'occasion d'un accord de coassurance renouvelé en 1997, d'ajouter discrètement divers frais de gestion au taux contractuel forfaitaire de frais de gestion annuelle convenu jusqu'alors pour le fonds en francs (0,475%). Un audit en 2002 a révélé que ces frais supplémentaires avaient représenté 28,5 millions d'euros pour le seul exercice 2001 dont 8,5 pour les frais financiers. Tout laisse à penser qu'un tel surplus de frais a été appliqué de 1994 à 2003.

Une plainte a été déposée en 2003 par le fondateur de l'Association SOS PRINCIPES AFER. L'instruction de cette plainte, qui avait longtemps sommeillé, a repris en 2011. Une expertise a été ordonnée et le dossier récemment confié au juge Guillaume Daïeff du pôle financier du TGI de Paris.

L'Assemblée Générale donne donc mandat au Conseil d'Administration de l'Afer de tirer la leçon de son erreur de 2006, de se porter cette fois-ci partie civile dans cette nouvelle procédure pénale, d'informer régulièrement les adhérents de l'évolution du dossier et si cela s'avère nécessaire, de prendre en main l'organisation de la défense de ceux qui sont concernés. Il s'agit des 600 000 adhérents qui possédaient un compte en 2003.

RÉSOLUTION F : Pour la poursuite de la défense par l'Afer des adhérents victimes des anciens dirigeants et non encore indemnisés

La vente par les anciens dirigeants du produit de leur infraction à Aviva les a rendus manifestement solvables.

Les 370 000 adhérents concernés qui ont été les victimes de leur faute reconnue par le Cour de cassation le 2 décembre 2009 n'ont été individuellement informés de cette décision définitive, de la reconnaissance judiciaire définitive de la réalité de leur préjudice et de son assiette que par une lettre circulaire du Président datant du mois d'avril 2010. Ils pourront alors agir jusqu'en avril 2015 puisque la prescription ne court qu'après un délai de 5 ans.

L'Assemblée Générale donne donc mandat au Conseil d'Administration d'organiser un nouveau recours au profit de tous les adhérents qui n'ont pas pu se constituer partie civile faute d'informations suffisantes ou qui ne se sont pas joints à la requête en restitution. Pourront s'y ajouter, en cas d'échec très possible de cette action très aléatoire, ceux qui avaient donné mandat à l'Afer.

RÉSOLUTION G : Pour une amélioration de la sécurité financière apportée aux 46 milliards d'euros des adhérents de l'Afer

Les fonds gérés par le groupe Aviva au titre des contrats Afer s'élèvent à la somme considérable de 46 milliards d'euros. Dans une conjoncture financière et internationale difficile, ses adhérents éprouvent un besoin accru de sécurité. Ils souhaitent que soient augmentées les garanties de solvabilité qui peuvent leur être offertes grâce à une répartition des risques entre plusieurs assureurs de tout premier plan.

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration de rechercher pour le renforcement de la sécurité apportée aux adhérents de l'Afer un, voire deux nouveaux partenaires assureurs, et de négocier avec le groupe Aviva le partage avec ces derniers de la gestion de leurs 46 milliards d'euros.

RÉSOLUTION H : Remboursement aux adhérents du « trop payé » des prélèvements sociaux en 2011.

Les modalités d'application des prélèvements sociaux utilisées par le Gie Afer étaient erronées et défavorables aux adhérents pour l'exercice 2011. Ainsi, le montant trop versé à l'administration fiscale représenterait près de 60 Millions d'euros. D'ailleurs, en 2012, l'Afer a modifié son mode de calcul pour le mettre en conformité.

L'Assemblée Générale donne donc mandat au Conseil d'Administration pour récupérer les sommes indûment prélevées en 2011, et les réintégrer aux contrats des adhérents de l'Afer avant le 31 décembre 2013.

RÉSOLUTION I : Limitation et encadrement des rémunérations du Président et du Conseil d'Administration de l'Afer.

L'Assemblée Générale s'élève une nouvelle fois des augmentations importantes et répétées des rémunérations des

2 Projets de résolutions signés par un minimum de 100 adhérents, non agréés par le Conseil d'Administration

(suite)

administrateurs. La rémunération du président a ainsi augmenté de + 66 % en 4 ans, passant de 192 472 € en 2007 (lettre de l'Afer n° 78) à 319 359 € en 2011, (lettre de l'Afer n°90).

Entre 2008 et 2012, le total des rémunérations de l'ensemble des administrateurs a également augmenté de + 60 %.

L'Assemblée Générale propose que le total des rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration, président compris, soit limité à 10 % du budget annuel de l'Association.

RÉSOLUTION J : Rendons aux adhérents la légitimité de leur vote avec un vrai scrutin démocratique.

Chaque année avant même que ne débute l'Assemblée Générale de l'Afer, le président dispose de la majorité des suffrages, par le jeu des « pouvoirs en blanc » et autre « pouvoirs au président ».

En 2010, le président a ainsi pu bénéficier de près de 70 000 pouvoirs sur 108 000 votants ce qui lui a permis de décider seul la suppression du Taux Minimum Garanti.

En 2011 et 2012, par ce même mécanisme, le président a de nouveau disposé de la majorité, ce qui lui a permis notamment de fixer unilatéralement sa propre rémunération et de modifier les statuts de notre association.

Afin de rendre sa légitimité aux votes des adhérents, et favoriser un vrai scrutin démocratique, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts pour interdire cette pratique déviante. Il n'y aura plus ni « pouvoirs en blanc » ni « pouvoirs au président ». Les adhérents pourront continuer à se faire représenter et donner pouvoir en indiquant simplement sous forme manuscrite le nom, le prénom et la qualité du bénéficiaire du pouvoir.

RÉSOLUTION K : Féliciter le gestionnaire pour le taux de 3,45% obtenu en 2012

L'Assemblée Générale félicite Aviva Investors pour la qualité de sa gestion, qui a permis aux adhérents d'obtenir du fonds général un rendement net avant prélèvement sociaux de 3,45%.

RÉSOLUTION L : Privilégier le vote direct par rapport aux pouvoirs donnés au président

L'Assemblée Générale recommande de privilégier le vote direct par l'Internet, par correspondance ou en Assemblée Générale par rapport aux pouvoirs donnés au président.

RÉSOLUTION M : Réduire et encadrer la rémunération du président

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R.141-9 du code des assurances, de limiter à 120 000 euros bruts annuels l'ensemble des rémunérations, indemnités et avantages alloués par le Conseil d'Administration, directement ou indirectement, à son président.

RÉSOLUTION N : Mettre fin au cumul de fonctions du président (président de l'Afer et par ailleurs fonctionnaire)

L'Assemblée Générale demande à Monsieur Gérard Bekerman de justifier dans quelles conditions il peut cumuler ses fonctions et rémunérations de président de l'Afer et de maître de conférences à l'université de Paris II, alors que le statut de la fonction publique interdit formellement aux agents de l'Etat de participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations qui, comme l'Afer, sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

RÉSOLUTION O : Renouveler le mandat de Jean-Pierre Bégon-Lours

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Bégon-Lours pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2015.



Jean-Pierre Bégon-Lours, ancien président et vice-président de l'Afer, souhaite continuer à participer activement à la vie de l'Association, en y apportant son expérience comme dirigeant de sociétés d'assurance vie, en exerçant une réelle vigilance comme administrateur responsable, en toute indépendance par rapport à l'assureur.

Attention, cette résolution ne prendra effet que si un siège au moins est laissé libre au Conseil d'Administration, c'est à dire si l'Assemblée Générale vote contre les résolutions présentées par le Conseil proposant la nomination de nouveaux administrateurs.

2 Projets de résolutions signés par un minimum de 100 adhérents, non agréés par le Conseil d'Administration

(suite)

RÉSOLUTION P : Promesse non tenue n° 1 : liberté pour l'adhérent de choisir son conseiller.

Gérard Bekerman s'était engagé dès 2010 pour permettre aux adhérents de choisir leur conseiller et d'en changer en toute liberté. A deux reprises en 2010 et 2011, par le vote de deux résolutions adoptées à la quasi unanimité (97 %), l'Assemblée Générale lui a donné mandat, et à son Conseil d'Administration, pour agir en ce sens.

Or à ce jour, cette liberté pourtant essentielle, n'est toujours pas appliquée malgré toutes les promesses et beaux discours.

L'Assemblée Générale constate l'échec du Conseil d'Administration actuel, et réaffirme le caractère fondamental de cette liberté. Elle souhaite que le Conseil d'Administration agisse dorénavant indépendamment des intérêts du partenaire assureur sur ce sujet.

RÉSOLUTION Q : Promesse non tenue n° 2 : revalorisation au taux plein définitif des capitaux décès transférés par les bénéficiaires sur une adhésion Afer.

En 2010, Gérard Bekerman et son Conseil d'Administration annonçaient dans la Lettre de l'Afer n° 84, une modernisation de la convention Afer, garantissant aux bénéficiaires de capitaux décès l'application du taux plein définitif en cas de réinvestissement à l'Afer.

Or à ce jour, cette juste et légitime revalorisation, adoptée en Assemblée Générale, que Gérard Bekerman qualifiait lui-même de prime à la fidélité, n'est toujours pas appliquée.

Pour 2012, les capitaux décès transférés ont donc été revalorisés à seulement 1,3 % au lieu de 3,45 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, ce sont donc des centaines d'adhérents qui ont été injustement pénalisés (près de 50 % des capitaux sont conservés à l'Afer par les bénéficiaires)

L'Assemblée Générale déplore ce manquement et exige la revalorisation au taux plein définitif des capitaux décès conservés à l'Afer pour 2011, 2012 et à l'avenir conformément aux engagements pris.

RÉSOLUTION R : Promesse non tenue n° 3 : défense du statut fiscal de l'assurance vie et des intérêts des épargnants.

Gérard Bekerman, dès sa prise de fonction, s'était engagé à agir pour préserver le cadre fiscal de l'assurance vie. Or de récentes dispositions (réponse ministérielle Bacquet, prélèvements sociaux sur les capitaux décès) sont venues relancer le débat sur la pérennité du cadre fiscal de l'assurance vie sans que la voix de l'Afer se soit fait entendre.

Il est primordial que l'Afer reste en première ligne pour défendre l'assurance vie et sa spécificité.

L'Assemblée Générale demande que l'Association reste fidèle à sa mission et approuve toutes actions destinées à pérenniser le statut fiscal et juridique de l'assurance vie. Elle s'oppose fermement à toute mesure qui viserait notamment à remettre en cause le principe de non rétroactivité des dispositifs fiscaux à partir desquels s'est fondé le libre choix des épargnants.

RÉSOLUTION S : Renvoi de Monsieur Bekerman

Le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Bekerman arrive à expiration : non seulement il ne faut pas le renouveler, mais il faut également mettre fin à toute autre fonction susceptible d'être exercée par lui au sein de l'Association.

Motifs : Monsieur Gérard Bekerman n'a cessé, depuis son accession à la présidence de l'Association, de prendre ou faire prendre des dispositions contraires aux intérêts des adhérents.

Exemples :

- Suppression du taux minimum garanti, le TMG.
- Attribution à lui-même et à plusieurs administrateurs de rémunérations exorbitantes, décidées sans respecter la procédure prévue pour leur fixation par l'Assemblée Générale.
- Augmentation de certains frais financiers sans vote de l'Assemblée Générale.
- Oubli ou refus de demander à l'Administration fiscale le remboursement du trop payé en 2011 au titre des prélèvements sociaux, pour un montant pouvant être estimé à 60 millions €.
- Non assistance aux adhérents - ce qui pouvait être fait de manière simple et légale - pour que ceux-ci se fassent aisément indemniser du préjudice qu'ils ont subi en raison des abus de confiance des dirigeants fondateurs, ceux-ci ayant été sanctionnés par les tribunaux. Rappel : environ 350 000 adhérents ont été lésés et le montant total du préjudice avoisine 280 millions €, dont Aviva est civilement responsable à concurrence des 2/3.

2 Projets de résolutions signés par un minimum de 100 adhérents, non agréés par le Conseil d'Administration

(suite)

- Nomination de deux administrateurs ayant un mandat de l'assureur, ce qui est contraire aux statuts dans leur rédaction de 2006 (discrètement modifiée l'année dernière).
- Dénigrement et obstruction systématique à toutes les résolutions proposées par les adhérents depuis 3 ans.
- Etc., etc., etc.

RÉSOLUTION T : Audits de l'Association

Sur demande de cinq cents adhérents ou sur décision de l'Assemblée Générale, un audit de l'Association pourra être exigé en vue d'en vérifier les comptes ainsi que la conformité de l'action de son Conseil d'Administration avec ses statuts, son objet, le respect de son indépendance et la législation applicable. Il ne pourra pas être demandé plus d'un audit par an. L'organisme chargé de l'audit sera désigné par les demandeurs. Le coût de cet audit sera à charge de l'Association. Le rapport d'audit sera publié dans le numéro de la Lettre de l'Afer qui suivra sa remise. Le refus de fournir les éléments nécessaires à l'audit entraînerait automatiquement la déchéance immédiate du Président, du Vice-président et du Trésorier de l'Association.

Motifs :

- Des audits seraient de l'intérêt des adhérents car ils permettraient de faire constater le bon fonctionnement de leur Association par un organisme indépendant.
- Un audit rendant toujours service à qui n'a rien à cacher, tout audit serait également de l'intérêt bien compris du Conseil d'Administration qui, si sa gestion est bonne, la verra attestée par un organisme indépendant.
- L'histoire de notre Association a malheureusement démontré que les proclamations généreuses de ses dirigeants avaient dissimulé des agissements scandaleux. L'actuelle pratique des pouvoirs en blancs peut faire craindre le pire. Des audits réguliers sont donc indispensables.
- S'agissant d'une association comme l'Afer, le coût de ces audits sera très supportable.

FIN DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS NON AGRÉÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3 Projet de résolution signé par un minimum de 100 adhérents, agréé par votre Conseil d'Administration

RÉSOLUTION U : A l'occasion de son Assemblée Générale l'Afer réaffirme son engagement et sa confiance dans le Gie Afer (Groupement d'Intérêt Economique de l'Association Française d'Epargne et de Retraite) organisme paritaire de gestion, emblématique de sa réussite.

En effet, depuis trente ans c'est avec une grande et constante qualité de service que le Gie Afer remplit sa mission pour le compte de l'Afer et des sociétés d'assurances partenaires. Le service aux Adhérents a toujours été la préoccupation principale du Gie Afer. Pour 2012, il a réalisé 1 400 000 opérations soit avec 150 salariés 9 333 opérations par personne pour le compte de 720 000 adhérents.

Pour pérenniser cette performance, cette qualité de service, le respect des adhérents et pour renforcer l'indépendance de l'association, l'Assemblée Générale charge le Conseil d'Administration de l'Afer de tout mettre en œuvre, en concertation avec ses partenaires assureurs, pour que le budget, les ressources humaines et matérielles du Gie Afer restent - dans l'intérêt des adhérents - toujours au sein et sous contrôle du Gie Afer.